

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL (à partir de la délibération n°4).

Absente : Mme DEAL (jusqu'à la délibération n°3).

Absents représentés : Mme DUMAST à M GOISET, M BLANCHARD à M PARIS, Mme MONNIER à Mme JOULAIN

Secrétaire de séance : M OLLIVRY

Le procès-verbal du 22 décembre 2021 a été adopté.

Convention équipements sportifs

Délibération n°1

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le département 35 nous propose donc une convention d'utilisation des équipements sportifs afin de permettre la pratique sportive des collégiens de Janzé, scolarisés dans les établissements Jean Monnet et Saint-Joseph.

Deux dispositifs sont possibles :

| | 1 ^{er} dispositif : Aide à l'investissement | 2 ^{ème} dispositif : Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires |
|------------------------------|---|--|
| Équipement couvert par heure | 6€ | 11,50€ |
| Piscine par ¼ d'heure | 30€ | 35€ |
| Plein air par heure | 2,50€ | 8,20€ |

Vu les articles L 214-4 et L 442-9 du code de l'Éducation ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège proposée par le Département 35 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Choisit le dispositif 1 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège proposée par le Département 35, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Parcelle AHn°22- Demande d'acquisition de 78m²-Division parcellaire /bornage

Délibération n°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-5 ;

« **Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 5**

Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux

et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, **ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal.** »

Le Maire expose,

La demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AH n°22pa dans le cadre d'un nouveau découpage (bornage et division parcellaire) pour 78m² à la demande du propriétaire de la parcelle AH n°23 dans le cadre d'une succession et en vue de la vente de la parcelle AH n°23.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande d'acquisition, de la partie AH n°22pa d'une contenance de 78m², par M. JOUBAIRE Stéphane, propriétaire de la parcelle AH n°23, suite à nouveau bornage et division parcellaire (plan joint).
- Autorise le Conseil d'Administration du CCAS à délibérer sur le prix de vente de la parcelle AHN°22pa de 78m².

Vote : unanimité

Vote des taux d'imposition 2022

Délibération n°3

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose qu'une augmentation de 2% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties permettrait un produit supplémentaire estimé à 73 885€.

Afin d'accompagner le développement de la commune et d'apporter des services adaptés à la population, une hausse de 2% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est proposée, ce qui porterait le taux de 38,99% (taux actuel) à 39,77%.

Pour rappel, les collectivités ne votent plus le taux de taxe d'habitation même si celle-ci ne sera définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables qu'en 2023.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la proposition de la commission finances réunie le 6 janvier 2022 qui propose l'augmentation de 2% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la conservation du taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux du foncier sur les propriétés bâties : 39,77 %
 - Taux du foncier sur les propriétés non bâties : 38,64 %

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : majoritaire (22 pour ; 6 contre)

Budget primitif 2022 : Budget annexe lotissement Les Forges

Délibération n°4

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe lotissement Les Forges** par chapitre comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 268 455,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 122 606,26 |
| TOTAL | 391 061,26 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 268 455,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 122 606,26 |
| TOTAL | 391 061,26 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 122 606,26 |
| TOTAL | 122 606,26 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 122 606,26 |
| TOTAL | 122 606,26 |

Vote : unanimité

| | |
|--|------------------|
| Budget primitif 2022 : Budget annexe lotissement La Lande au Brun | Délibération n°5 |
|--|------------------|

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la nomenclature comptable M14,
 VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe lotissement La Lande au Brun** par chapitre comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 302 180,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 386 769,80 |
| TOTAL | 688 949,80 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 302 180,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 386 769,80 |
| TOTAL | 688 949,80 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 386 769,80 |
| TOTAL | 386 769,80 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 386 769,80 |
| TOTAL | 386 769,80 |

Vote : unanimité

| | |
|--|------------------|
| Budget primitif 2022 : Budget annexe assainissement | Délibération n°6 |
|--|------------------|

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la nomenclature comptable M14,
 VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe assainissement** par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 257 126,29 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 207 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 117 473,71 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 2 000,00 |
| 66 - Charges financières | 4 400,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000,00 |
| TOTAL | 680 000,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|---|-------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 680 000,00 |
| TOTAL | 680 000,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| O 11 - Station d'épuration | 90 000,00 |
| O 12 - Réhabilitation des réseaux | 40 000,00 |
| O 16 - Lagunes | 930,00 |
| O 17 - Matériel | 10 000,00 |
| O 18 - Poste de relèvement route de Bain | 20 000,00 |
| RAR dépenses | 34 585,40 |
| Programme schéma directeur | 139 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| TOTAL | 334 515,40 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|-------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 117 473,71 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 000,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 16 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 40 000,00 |
| RAR recettes | 71 041,69 |
| TOTAL | 334 515,40 |

Vote : à l'unanimité

| | |
|--|------------------|
| Budget primitif 2022 : Budget principal | Délibération n°7 |
|--|------------------|

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la nomenclature comptable M14,
 VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du budget principal par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 850 000,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 775 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 2 500,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 000 000,00 |
| 66 - Charges financières | 60 000,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 13 500,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 5 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 842 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 360 000,00 |
| TOTAL | 7 908 000,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2022 |
|---|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 50 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 700 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 4 565 000,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 2 175 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 390 000,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 20 000,00 |
| TOTAL | 7 908 000,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 454 000,00 |
| RAR | 1 808 772,68 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00 |
| OP 10 - VOIRIE URBAINE | 100 000,00 |
| OP 11 - VOIRIE RURALE | 115 000,00 |
| OP 19 - ECLAIRAGE PUBLIC ET SONORISATION | 10 000,00 |
| OP 21 - ETUDES | 20 000,00 |
| OP 86 - MOBILIER | 25 000,00 |
| OP 87 - INFORMATIQUE | 25 000,00 |
| OP 88 - MATERIEL | 70 000,00 |
| OP 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 40 000,00 |
| OP 26 - BATIMENTS DIVERS | 85 000,00 |
| OP 89 - VEHICULES | 25 000,00 |
| OP 20 - URBANISME | 60 000,00 |
| OP 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX | 262 000,00 |
| OP 23 - FONCIER | 100 000,00 |
| OP 92 - PLAN DE MOBILITE | 25 000,00 |
| OP 45 - EGLISE | 12 000,00 |
| OP 59 - REHABILITATION MAISON SAINT PIERRE | 50 000,00 |
| OP 61 - RESIDENCE RUE JEAN-MARIE LACIRE | 380 000,00 |
| OP 66 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE | 1 096 464,32 |
| OP 71 - RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE | 40 000,00 |
| OP 74 - BOULEVARD PLAZANET | 85 000,00 |
| OP 93 - ESPACE BRULON | 30 000,00 |
| OP 76 - CIMETIERE | 15 000,00 |
| OP 80 - PUP LA BASSE SAUDRAIE | 65 000,00 |
| OP 85 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE (ISOLATION, ACCESSIBILITE) | 35 000,00 |
| OP 91 - POLE MULTIMODAL | 50 000,00 |
| TOTAL | 5 091 237,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 842 000,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 450 237,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 879 777,65 |
| RAR | 1 148 889,35 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 360 000,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 410 333,00 |
| TOTAL | 5 091 237,00 |

Vote : majoritaire (22 pour ; 7 contre)

| | |
|--|-------------------------|
| Demande de garantie d'emprunt - opération PSLA Janzé - 18 logements | Délibération n°8 |
|--|-------------------------|

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose que SECIB immobilier sollicite la garantie de la commune pour contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 2 415 973,00 € destiné au financement d'une opération de location-accession (dispositif PSLA, Prêt Social à la Location Accession) de 18 logements au 30, rue Flandres Dunkerque 1940 à Janzé.

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société SECIB pour le remboursement d'un emprunt de 2 415 973,00 € que cet organisme propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, d'une durée de 10 ans, et selon les caractéristiques du contrat joint en annexe ;
- Note que cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.
- Note qu'au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT COOPERATIF discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SECIB.
- Le contrat de prêt est joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Giratoire des Forges RD 411 | Délibération n°9 |
|------------------------------------|------------------|

La Ville de Janzé a pour projet le réaménagement de l'entrée nord-ouest de l'agglomération venant de Corps-Nuds sur la RD 411 au niveau du lotissement du Hameau des Forges. Le projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une convention doit être passée avec le Conseil Départemental qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

Tous les travaux sont pris en charge par la Ville de Janzé, à l'exception de la couche de roulement en enrobés que le Conseil Départemental prend en charge, à hauteur de **21 000 € TTC**.

Vu la convention proposée par le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

| | |
|--|-------------------|
| Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale | Délibération n°10 |
|--|-------------------|

Dans le cadre de sa compétence "Culture-Sports-Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

VU la convention proposée par Roche aux Fées Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Vote : à l'unanimité

| | |
|---|-------------------|
| Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association Aqua club | Délibération n°11 |
|---|-------------------|

Janzéen

L'association « Aqua Club Janzéen » est une association ayant pour objectif de permettre le développement et la démocratisation de l'aquariophilie afin de rendre cette activité accessible au plus grand nombre. Cette association souhaite également œuvrer pour favoriser la reproduction d'espèces de poissons et de plantes et ainsi limiter les prélèvements dans la nature, fédérer les aquariophiles débutants ou confirmés pour partager leurs connaissances, aller à la rencontre de partenaires (écoles, accueils de loisirs) pour transmettre leurs connaissances.

VU la convention de mise à disposition d'une salle située 8 rue St Michel au profit de l'association Aqua club Janzéen à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'y laisser des aquariums à demeure et faire des réunions le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Aqua-club Janzéen telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Renouvellement convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins partagés au profit de l'association Les Jardins du Champ du bois

Délibération n°12

VU la convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins familiaux ou partagés au profit de l'association Les Jardins du Champ du bois de Janzé qui est signée depuis 2011, tous les 3 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Les Jardins du champ du bois telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Séance levée à 22h45.

Décisions du Maire

D-2021-139 du 13/12/2021

Restructuration du restaurant scolaire / Travaux de désamiantage

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer tout document relatif à l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

VU la consultation lancée le 27 octobre 2021 concernant les travaux de désamiantage dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire,

VU l'avis de la Commission Commande Publique, consultée le 9 décembre 2021,

VU la proposition de l'entreprise DEMCOH (53960 - BONCHAMP LES LAVAL).

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer le marché du lot n°1 « Travaux de désamiantage » de l'opération de restructuration du restaurant scolaire à la société DEMCOH, sise Rue Pierre Lemonnier - 53960 BONCHAMP LES LAVAL, pour un montant de travaux de 47 796,75 € HT.

D-2021-140 du 14/12/2021

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE- ASSOCIATION « DRIVE FERMIERS DE LA ROCHE AUX FEES » ANCIENNE TRESORERIE, 3 RUE PIERRE ARISTIDE BREAL – AVENANT N°2 PROLONGATION

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-04-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention d'occupation précaire du domaine public concernant le bâtiment de l'ancienne trésorerie, 3 rue Pierre Aristide Bréal à Janzé, avec l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées », pour la période du 01/12/2020 au 31/05/2021,

VU l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021,
CONSIDERANT la demande de l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées » de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2022,

D É C I D E

ARTICLE 1

De prolonger la convention d'occupation du domaine public pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie, 3 rue Pierre Aristide Bréal à Janzé, avec l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées », jusqu'au 30 juin 2022. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2

D'approuver l'avenant n°2 à intervenir pour la prolongation de la convention.

D-2021-141 du 14/12/2021

Régie des recettes- Photocopies – Suppression de la régie

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles R-1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du 10 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision D-2012-74 en date du 25 octobre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;

D É C I D E

Article 1. Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit suivant : photocopies.

Article 2. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 50 € est supprimée.

Article 3. La suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

D-2021-155 du 20/12/2021

Restructuration du restaurant scolaire / Location de bâtiments

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

VU la consultation lancée le 12 novembre 2021 concernant la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire,

VU le fait qu'aucune offre n'ait été reçue,

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé de déclarer la consultation relative à la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire sans suite.

D-2021-156 du 20/12/2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse - Lot 2 « Bâtiments scolaires provisoires » - Avenant n° 5

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU l'avancement du chantier et ainsi, la nécessité de prolonger la durée de location des bungalows provisoires destinés aux salles de classes.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°2 « Bâtiments scolaires provisoires » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 68 974,45 € HT, soit 82 769,34 € TTC

Avenant n°1 : - 1 305,00 € HT, soit - 1 566,00 € TTC

Avenant n°2 : 8 692,15 € HT, soit 10 430,58 € TTC

Avenant n°3 : 5 964,90 € HT, soit 7 157,88 € TTC

Avenant n°4 : 4 707,73 € HT, soit 5 649,28 € TTC

Avenant n°5 : 2 901,04 € HT, soit 3 481,25 € TTC

Nouveau montant du marché : 89 935,27 € HT, soit 107 922,32 € TTC

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

| Dossier | Date de dépôt | Signature de l'arrêté | Terrain : Adresse | Parcelles concernées | Surface m ² |
|---------------------|---------------|-----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| DIA 035156 21 00105 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 9 Rue des Saules | ZD540 | 408 |
| DIA 035156 21 00104 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 2 Rue des Ormes | ZD543 | 387 |
| DIA 035156 21 00103 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 4 Rue des Ormes | ZD530 | 378 |
| DIA 035156 21 00102 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 6 Rue des Ormes | ZD562, ZD544 | 302 |
| DIA 035156 21 00101 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 8 Rue des Ormes | ZD560, ZD 563, ZD545 | 300 |
| DIA 035156 21 00100 | 17/11/2021 | 28/12/2021 | 14 Rue des Ormes | ZD548 | 422 |
| DIA 035156 21 00099 | 17/11/2021 | 28/12/2021 | 16 Rue des Ormes | ZD549 | 368 |
| DIA 035156 21 00098 | 17/11/2021 | 23/12/2021 | 9 Rue des Ormes | ZD551 | 356 |
| DIA 035156 21 00097 | 17/11/2021 | 28/12/2021 | 7 Rue des Ormes | ZD552 | 296 |
| DIA 035156 21 00096 | 17/11/2021 | 28/12/2021 | 5 Rue des Ormes | ZD565, ZD553 | 331 |
| DIA 035156 21 00095 | 17/11/2021 | 28/12/2021 | 3 Rue des Ormes | ZD554 | 248 |
| DIA 035156 21 00094 | 23/12/2021 | 28/12/2021 | 11 Rue des Hirondelles | AE301 | 451 |
| DIA 035156 21 00093 | 08/11/2021 | 28/12/2021 | 8 Boulevard Clemenceau | AD831, AD834 | 86 |
| DIA 035156 21 00092 | 15/12/2021 | 06/12/2021 | 22 Rue de Rennes | AB641, AB639 | 1002 |